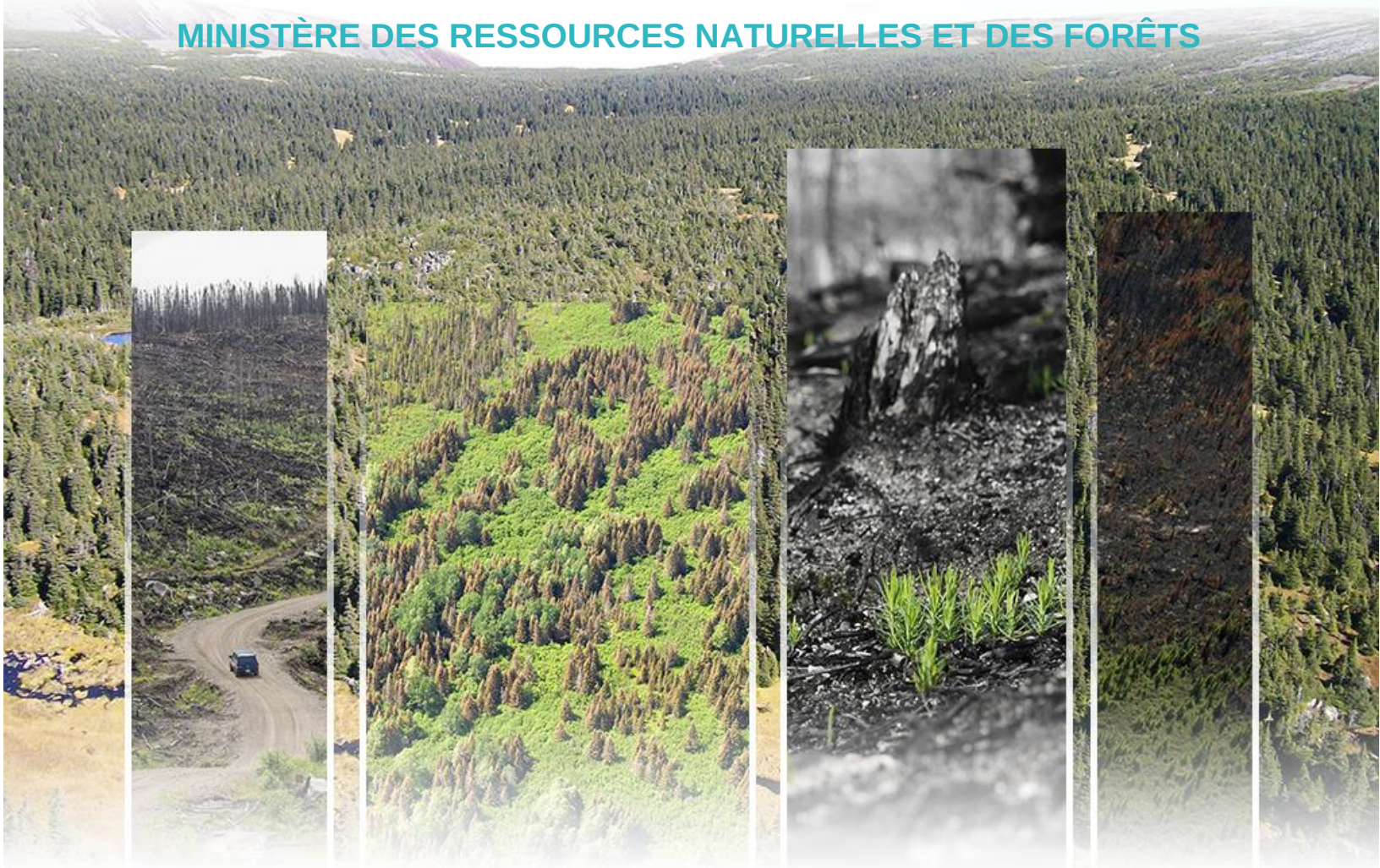


Addenda – Plan d'aménagement spécial abrégé à la récupération des bois affectés par un feu applicable en 2023-2024

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71
Feu 249

Le 14 août 2023

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN : 978-2-550-98376-7 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	5
6. Destination des bois à récupérer.....	6
9. Estimation de l'aide financière maximale	6
10. Modification du plan	6
Formulaire – Signatures professionnelles et administratives	7
Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	8
Annexe 2 – Calcul détaillé de l'aide financière.....	9

Introduction

Le Québec vit actuellement une situation exceptionnelle en matière de feux de forêt caractérisée, notamment, par la hâiveté de ceux-ci et leur ampleur ainsi que par les superficies brûlées.

L'article 60 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoit qu'en cas de perturbations d'origine naturelle pouvant causer des dommages importants aux massifs forestiers dans une aire forestière, telles que les feux de forêt, le ou la ministre peut préparer et appliquer, pour la période et aux conditions qu'il ou elle détermine, un plan d'aménagement spécial en vue d'assurer la récupération des bois touchés.

Compte tenu de l'urgence d'intervenir pour éviter la perte de bois, le Ministère peut recourir à ce type de plan qui permet de prévoir des conditions pouvant déroger aux normes d'aménagement forestier et aux autres plans en vigueur.

La dégradation du bois après feu est très rapide, et plus particulièrement lorsque celui-ci arrive tôt en saison comme dans le contexte actuel. L'objectif est de récolter rapidement les volumes de bois avant que les arbres ne deviennent impropres à la transformation.

Les détenteurs de contrats sur ce territoire doivent y participer dans le respect des conditions d'exécution dictées par le Ministère. En retour de leur participation, le ou la ministre peut leur accorder une aide financière.

Cet addenda est nécessaire afin d'ajuster l'aide financière. Seules les parties modifiées font partie de cet addenda.

6. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et marché libre

Détenteur de droits	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Scierie Martel Itée (178)	21 050	0	0	21 050
Groupe Lignarex inc. (185)	8 700	0	0	8 700
Scierie Girard inc. (199)	17 800	0	0	17 800
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	2 300	0	0	2 300
West Fraser (Chambord) (191)	0	50	0	50
Valibois inc. (307)	0	0	50	50
PF Résolu Canada inc. (Dolbeau) (220)	13 000	0	0	0
BMMB	44 750	3 200	0	47 950
Total	107 600	3 250	50	110 900

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes

² Bouleaux

³ Peupliers

9. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2023-2024 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2023-2024, la récolte de 41 910 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 506 700 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 2.

10. Modification du plan

Toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

Formulaire – Signatures professionnelles et administratives

Le formulaire est disponible à la page suivante.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Région/unité d'aménagement :	Saguenay–Lac-Saint-Jean / 023-71
Année financière :	2023-2024
Type de perturbation :	Feu 249
Version (plan ou addenda) :	Addenda 1

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :



2024-05-07
Date

Alexandre Gendron, ing.f. (en lettres moulées svp)

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moulées svp)

Responsable de :

Signature :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.
Date

, ing.f. (en lettres moulées svp)

Responsable de :

Note sur la signature administrative

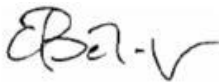
En vertu du décret sur la Décision concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier du 17 octobre 2017, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



2024-07-03
Date

Claude Bélanger, directeur DGFO (en lettres moulées svp)

ET

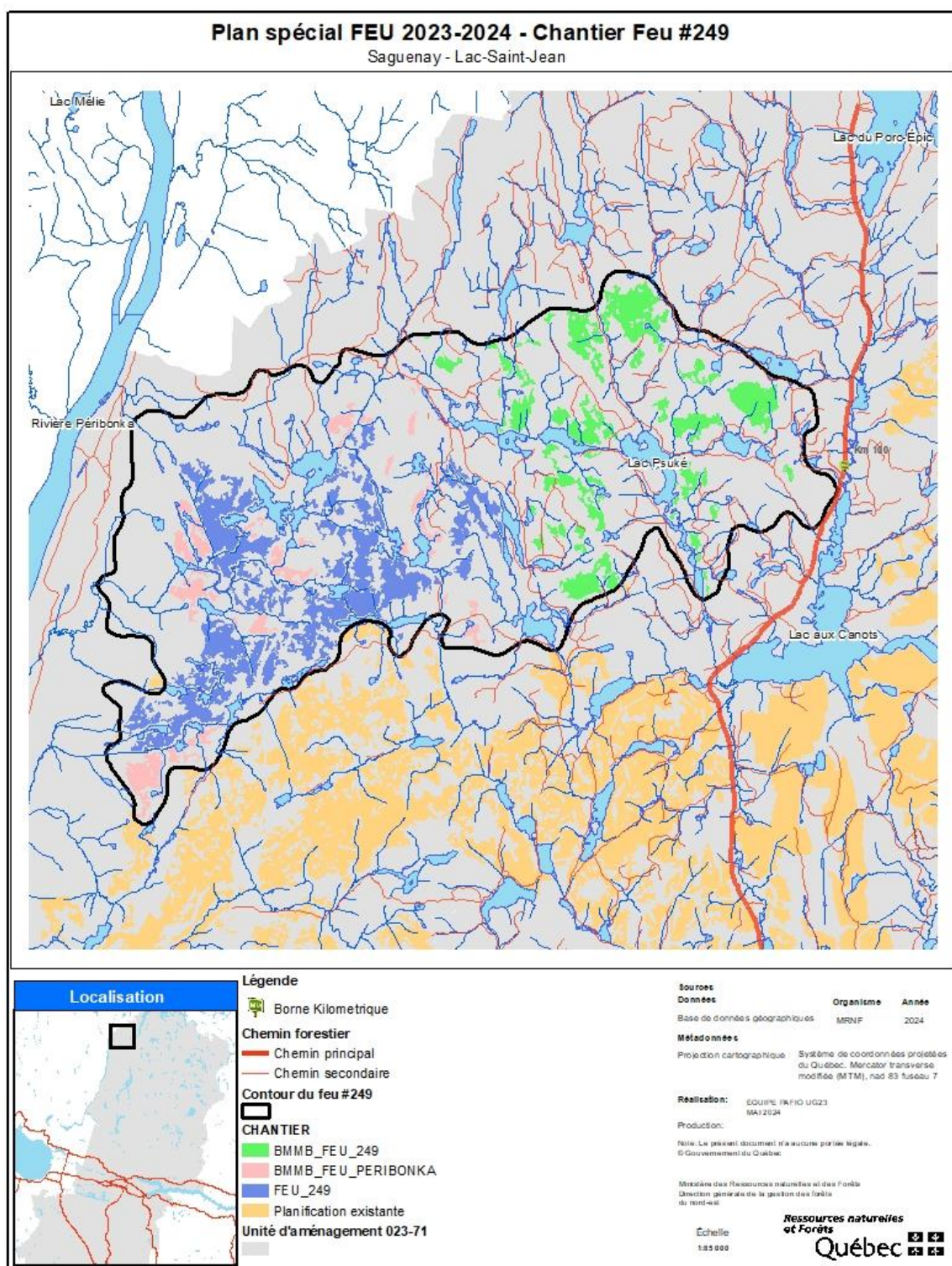
Signature :



2024-08-09
Date

Martin Breault, sous-ministre associé(e) aux Opérations régionales (en lettres moulées svp)

Annexe 1 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial



Annexe 2 – Calcul détaillé de l’aide financière

Tableau A – Calcul de l’aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁶ total net (m³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ⁴ d'aide (\$/m³)	Total ⁵ \$
PF Résolu Canada inc. (220)	SEP ¹	13 000	13 000	248	12,14	157 800
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEP	1 100	1 100	244	10,70	11 800
West Fraser (Chambord) (191)	BOU ²	50	50	244	6,78	300
Valibois inc. (307)	PEU ³	50	50	248	8,22	400
Groupe Lignarex inc. (185)	SEP	8 700	8 700	248	12,14	105 600
Groupe Lignarex inc. (185)	MEL ⁷	10	10	248	8,22	100
Scierie Girard inc.	SEP	17 800	17 800	248	12,14	216 100
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEP	1 200	1 200	248	12,14	14 600
Total		41 910	41 910			506 700

¹ Sapins, épinettes, pins gris

² Bouleaux

³ Peupliers

⁴ Taux 2023-2024 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les feux de première année

⁵ Arrondi à la centaine près

⁶ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.

⁷ Mélèze

